

**ARRÊTÉ 2024-139 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
TRAIL "AUZETTE NATURE" ET UTILISATION TEMPORAIRE
DU PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS ET DE LA VALLÉE DE L'AUZETTE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Gilles RAFESTHAIN, Président de la section Athlétisme de l'Association PANALOISIRS, d'organiser à Panazol le dimanche 30 juin 2024, une course pédestre intitulée "Auzette-Nature" ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement l'utilisation du Parc Sports et Nature de Morpiénas ainsi que de la vallée de l'Auzette, en raison de l'organisation du trail "Auzette-Nature" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'Association PANALOISIRS "section Athlétisme" est autorisée à organiser le trail "Auzette-Nature" le dimanche 30 juin 2024 entre 8h00 et 15h00 et à occuper temporairement le domaine communal aux lieux suivants :

- **allées du Parc Sports et Nature de Morpiénas,**
- **allées de la vallée de l'Auzette.**

ARTICLE 2 : Un barrièrage est mis en place dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas afin d'y matérialiser la portion du circuit située à proximité du périmètre de stationnement exceptionnel des caravanes des forains, autorisé à l'occasion de la manifestation "Frairie des Massottes" et de permettre le déroulement de la course en donnant la priorité de passage aux participants au trail "Auzette-Nature".

Les autres utilisateurs du Parc Sports et Nature de Morpiénas et de la vallée de l'Auzette devront veiller à libérer le parcours et à ne pas faire obstacle au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges et Monsieur le Président de la section Athlétisme de l'Association PANALOISIRS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la section Athlétisme de l'Association PANALOISIRS.

Fait à PANAZOL, le 19 juin 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le**24 JUIN 2024**.....

